



Arrêté n°25-24

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue du couvent

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise FOURNIER TP représenté par Mr Fournier Cédric domicilié zac de la meule – D605 à SIVRY COUNTRY 77115.
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 25 septembre 2025

ARRÊTE

Article premier

La société FOURNIER domicilié au zac de la Meule – D605, 77115 SIVRY COUNTRY, est autorisée à l'adduction d'eau potable, au niveau du 30 rue du couvent, 77720 Bréau à compter du 25 septembre 2025 et ceux pendant 30 jours.

Article 2

Du 01er au 03 octobre 2025, la rue sera barrée de 08h à 17h pendant les trois jours.

Article 3

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules excepté les trois jours de la rue barrée.

Article 4

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 5

Le dépassement sera interdit

Article 6

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

Lorsque l'arrêté public l'exigera,

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 8

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 9

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau le 08 septembre 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 08 septembre 2025

Affiché le : 08 septembre 2025